

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « LA DÉRYVES » PORTANT  
REPORT DE LA REPRÉSENTATION AU SAMEDI 17 JUIN  
2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0296 du 2 septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2023-101**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230327-2023-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « MG PRODUCTIONS » sise 19 bis rue de la Fontaine – 65 290 JUILLAN, représentée par Monsieur Madeu GONZALES pour la représentation du spectacle intitulé « La DÉRYVES » avenant portant report de cette représentation au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 17 juin 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 avril 2022 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MARS 2023**



Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.